

**DEC214099DR11**

**Décision portant délégation de signature à M. Laurent DEROME, directeur par intérim de l'unité UMR5821 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie (LPSC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de l'unité UMR5821 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie (LPSC), dont le directeur est M. Arnaud LUCOTTE et M. Laurent DEROME le directeur adjoint ;

**Vu** la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** la décision DE213907IN2P3 du 10 janvier 2022 portant cessation de fonctions de M. Arnaud LUCOTTE et nomination de M. Laurent DEROME, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5821 intitulée Laboratoire de physique subatomique et de cosmologie ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Laurent DEROME, directeur par intérim de l'unité UMR5821, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DEROME, délégation de signature est donnée à M. Thierry LAMY, IRHC CNRS, adjoint au directeur, responsable technique et coordinateur de projets, à M. Alain RETAILLEAU, IR CNRS, adjoint au directeur, directeur administratif et financier, à M. Christophe VESCOVI, IRHC CNRS, adjoint au directeur, directeur opérationnel Plateforme LSM, à Mme Christine SERVOZ-GAVIN, AI CNRS, adjointe au directeur administratif et financier, et à Mme Cécile VANNIER, AI CNRS, assistante gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, et à M. Guillaume WAROT, IR2 CNRS, ingénieur expert en développement d'expérimentation, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de 1 000 euros HT pour les missions et 1000 euros HT pour les commandes de fonctionnement ou d'équipement.

## Article 3

La décision n° DEC213190DR11 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 14 janvier 2022.

La déléguée régionale,  
Marjorie FRAISSE

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

